14ème ANNEE. — N° 7

Vendredi 24 janvier 1975

الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية ، قوانين ، أوامر ومراسيم
قرارات مقررات ، مناشير ، إعلانات وبلاغات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION
	6 mois	1 an	1 an	Secrétariat Général du Gouvernement
Edition originale	30 DA	50 DA	80 DA	Abonnements et publicité
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (Frais d'expédition en sus)	IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél. : 66-18-15 à 17 — C.C.P. 3200-50 - ALGER

Edition originale, le numéro : 0,60 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 1,30 dinar — Numéro des années antérieures : 1,00 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse, ajouter 1,00 dinar. Tarif des insertions 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(Traduction française)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

Décret n° 75-1 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre d'Etat, p. 59.

Décret n° 75-2 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre d'Etat chargé des transports, p. 61.

Décret n° 75-3 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre des affaires étrangères, p. 64.

Décret n° 75-4 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre de l'intérieur, p. 67.

Décret n° 75-5 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, p. 70.

Décret n° 75-6 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre de la justice, garde des sceaux, p. 74.

Décret n° 75-7 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre des enseignements primaire et secondaire, p. 76.

Décret n° 75-8 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, p. 79.

Décret n° 75-9 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre de la santé publique, p. 81.

Décret n° 75-10 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre des travaux publics et de la construction, p. 85.

Décret n° 75-11 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre de l'information et de la culture, p. 88.

Décret n° 75-12 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre de l'industrie et de l'énergie, p. 91.

Décret n° 75-13 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses, p. 93.

Décret n° 75-14 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre du tourisme, p. 95.

Décret n° 75-15 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre du travail et des affaires sociales, p. 97.

Décret n° 75-16 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre du commerce, p. 100.

Décret n° 75-17 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre des finances, p. 102.

Décret n° 75-18 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre des anciens moudjahidine, p. 104.

Décret n° 75-19 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre des postes et télécommunications, p. 107.

Décret n° 75-20 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre de la jeunesse et des sports, p. 108.

Décret n° 75-21 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de de finances pour 1975 au secrétaire d'Etat au plan, p. 111.

Décret n° 75-22 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au secrétaire d'Etat à l'hydraulique, p. 113.

Décret n° 75-23 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au budget annexe des irrigations, p. 115.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 75-1 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre d'Etat.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre d'Etat, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1975.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1975 au ministre d'Etat

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Ministère d'Etat — Rémunérations principales	119.500
31-02	Ministère d'Etat — Indemnités et allocations diverses	32.000
31-03	Ministère d'Etat. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	31.000
	Total de la 1ère partie	182.500
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Ministère d'Etat — Rentes d'accidents du travail	4.000
	Total de la 2ème partie	4.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-01	Ministère d'Etat — Prestations familiales	6.000
33-02	Ministère d'Etat — Prestations facultatives	2.500
33-03	Ministère d'Etat — Sécurité sociale	5.000
	Total de la 3ème partie	13.500
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Ministère d'Etat — Remboursement de frais	105.000
34-02	Ministère d'Etat — Matériel et mobilier	30.500
34-03	Ministère d'Etat — Fournitures	29.000
34-04	Ministère d'Etat — Charges annexes	30.000
34-05	Ministère d'Etat. — Habillement	mémoire

N°* des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
34-90	Ministère d'Etat — Parc automobile	61.000
34-92	Ministère d'Etat — Loyers	25.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	4.500
	Total de la 4ème partie	285.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien et réparations des bâtiments	25.000
	Total de la 5ème partie	25.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention de fonctionnement au conseil national économique et social (C.N.E.S.)	2.740.000
36-02	Subvention de fonctionnement au comité national pour l'environnement..	150.000
	Total de la 6ème partie	2.890.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Divers	100.000
	Total de la 7ème partie	100.000
	Total du Titre III	3.500.000
	Total général pour le ministère d'Etat	3.500.000

Décret n° 75-2 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre d'Etat chargé des transports.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre d'Etat chargé des transports, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1975.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1975 au ministre d'Etat chargé des transports

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel. — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	2.600.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	166.500
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	97.000
31-11	Services extérieurs des transports terrestres — Rémunérations principales	2.500.000
31-12	Services extérieurs des transports terrestres — Indemnités et allocations diverses	180.000
31-13	Services extérieurs des transports terrestres — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	100.000
31-17	Vacations des experts et inspecteurs chargés des examens du permis de conduire automobile	875.000
31-21	Services extérieurs de la marine marchande — Rémunérations principales	1.500.000
31-22	Services extérieurs de la marine marchande — Indemnités et allocations diverses	200.000
31-23	Services extérieurs de la marine marchande— Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	174.000
31-31	Services extérieurs de l'aviation civile — Remunerations principales	1.100.000
31-32	Services exterieurs de l'aviation civile — Indemnités et allocations diverses	80.000
31-33	Services extérieurs de l'aviation civile — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	242.000
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	7.000
31-92	Services extérieurs des transports terrestres — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	3.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total pour la 1ère partie	9.824.500

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	46.000
32-11	Services extérieurs des transports terrestres — Rentes d'accidents du travail	54.000
	Total pour la 2ème partie	100.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite	
	Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	390.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	2.500
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	100.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	2.500
33-11	Services extérieurs des transports terrestres — Prestations familiales ..	210.000
33-12	Services extérieurs des transports terrestres — Prestations facultatives.	1.500
33-13	Services extérieurs des transports terrestres — Sécurité sociale	120.000
33-14	Services extérieurs des transports terrestres — Contributions aux œuvres sociales	2.500
33-96	Administration centrale — Contribution de l'Etat au fonds de retraite des agents des chemins de fer d'intérêt local et tramways	425.000
	Total pour la 3ème partie	1.254.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	285.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	120.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	320.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	235.000
34-05	Administration centrale — Habillement	8.000
34-11	Services extérieurs des transports terrestres — Remboursement de frais	100.000
34-12	Services extérieurs des transports terrestres — Matériel et mobilier .	230.000
34-13	Services extérieurs des transports terrestres — Fournitures	100.000
34-14	Services extérieurs des transports terrestres. — Charges annexes	65.000
34-15	Services extérieurs des transports terrestres. — Habillement	10.000
34-17	Services extérieurs des transports terrestres — Remboursement de frais aux experts et inspecteurs charges des examens du permis de conduire automobile	250.000
34-21	Services extérieurs de la marine marchande. — Remboursement de frais	71.000
34-22	Services extérieurs de la marine marchande. — Materiel et mobilier	60.000
34-23	Services extérieurs de la marine marchande. — Fournitures	110.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
34-24	Services extérieurs de la marine marchande — Charges annexes	110.000
34-25	Services extérieurs de la marine marchande — Habillement	25.000
34-26	Services extérieurs de la marine marchande — Alimentation et cantines	267.500
34-90	Administration centrale — Parc automobile	330.000
34-91	Services extérieurs des transports terrestres — Parc automobile	455.000
34-92	Administration centrale — Loyers	40.000
34-93	Services extérieurs des transports terrestres — Loyers	25.000
34-94	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
34-97	Entretien et fonctionnement des vedettes garde-pêche et des embarcations d'application des écoles	130.000
	Total pour la 4ème partie	3.376.500
	5ème partie *Travaux d'entretien*	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	425.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs des transports terrestres	65.000
	Total pour la 5ème partie	490.000
	6ème partie *Subventions de fonctionnement*	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut scientifique et technique des pêches et de l'aquiculture	850.000
36-02	Contribution de l'Etat au fonctionnement de l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches	3.000.000
36-04	Subvention à l'institut supérieur maritime	3.000.000
36-05	Subvention aux centres nationaux d'aviation légère	655.000
	Total pour la 6ème partie	7.505.000
	Total pour le titre III	22.550.000
	TITRE IV **INTERVENTIONS PUBLIQUES** 3ème partie *Action éducative et culturelle*	
43-01	Bourses	3.950.000
	Total pour la 3ème partie	3.950.000
	4ème partie *Action économique — Encouragements et interventions*	
44-01	S.N.C.F.A. — Contributions conventionnelles	70.000.000
44-02	Subvention à l'E.N.E.M.A.	29.000.000
	Total pour la 4ème partie	99.000.000
	Total pour le titre IV	102.950.000
	Total général pour le ministère d'Etat chargé des transports	125.500.000

Décret n° 75-3 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre des affaires étrangères.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre des affaires étrangères, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1975.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, pour 1975 au ministre des affaires étrangères

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1re Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	4.180.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.359.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.000.000
31-11	Services à l'étranger — Rémunérations principales	34.400.000
31-12	Services à l'étranger — Indemnités et allocations diverses	33.136.000
31-13	Services à l'étranger — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.200.000
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
31-92	Services extérieurs — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1re Partie	75.275.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	mémoire
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail	mémoire
	Total de la 2ème partie	mémoire
	3ème Partie	
	Personnel en activité et en retraite Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	1.400.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	20.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	800.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	1.000.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	10.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	3.500.000
	Total de la 3ème partie	6.730.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	4.050.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	1.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	870.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	3.010.000
34-05	Administration centrale — Habillement	200.000
34-11	Services à l'étranger — Remboursement de frais	8.680.000
34-12	Services à l'étranger — Matériel et mobilier	4.000.000
34-13	Services à l'étranger — Fournitures	2.300.000
34-14	Services à l'étranger — Charges annexes	6.730.000
34-15	Services à l'étranger — Habillement	250.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	803.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	2.950.000
34-92	Administration centrale — Loyers	20.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	1.200.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	15.000
	Total de la 4ème partie	39.078.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	1.000.000
35-11	Services extérieurs — Entretien des immeubles	3.000.000
	Total de la 5ème partie	4.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Conférences internationales	730.000
37-11	Frais de fonctionnement des nouveaux postes diplomatiques et consulaires	13.287.000
37-21	Dépenses diverses	100.000
	Total de la 7ème partie	14.117.000
	Total du titre III	139.200.000

N°° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	Action internationale	
42-01	Participations aux organisations internationales	mémoire
	Total de la 2ème partie	mémoire
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46 91	Frais de rapatriement et d'assistance aux Algériens malades et nécessiteux à l'étranger	800 000
	Total de la 6ème Partie	800.000
	Total du titre IV	800.000
	Total général pour le ministère des affaires étrangères	140.000.000

Décret n° 75-4 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre de l'intérieur.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975, au ministre de l'intérieur, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1975.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1975 au ministre de l'intérieur

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	6.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	600.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	200.000
31-11	Administration des walis — Rémunérations principales	4.000.000
31-12	Administration des walis — Indemnités et allocations diverses	600.000
31-21	Administration locale — Rémunérations principales	40.000.000
31-22	Administration locale — Indemnités et allocations diverses	4.500.000
31-31	Sûreté Nationale — Rémunérations principales	196.000.000
31-32	Sûreté Nationale — Indemnités et allocations diverses	68.500.000
31-33	Sûreté Nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	6.300.000
31-41	Protection civile — Rémunérations principales	26.000.000
31-42	Protection civile. — Indemnités et allocations diverses	9.000.000
31-43	Protection civile. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	5.000.000
31-51	Transmissions nationales — Rémunérations principales	11.000.000
31-52	Transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses	2.300.000
31-53	Transmissions nationales — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	450.000
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	300.000
31-92	Services extérieurs — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	500.000
31-99	Rémunérations des fonctionnaires détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	381.250.000

N°* des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	100.000
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail	500.000
	Total de la 2ème partie	600.000
	3ème partie	
	Charges sociales des personnels en activité et en retraite	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	38.700.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	360.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	6.700.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	360.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	12.000.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	500.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	2.600.000
33-14	Services extérieurs — Contributions aux œuvres sociales	300.000
	Total de la 3ème partie	61.520.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	600.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	300.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	300.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	250.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	50.000
34-11	Administration des walis — Remboursement de frais	400.000
34-21	Administration locale — Remboursement de frais	1.000.000
34-22	Administration locale — Matériel et mobilier	mémoire
34-23	Administration locale — Fournitures	mémoire
34-24	Administration locale — Charges annexes	mémoire
34-25	Administration locale — Habillement	400.000
34-31	Sûreté Nationale — Remboursement de frais	3.500.000
34-32	Sûreté Nationale — Matériel et mobilier	12.000.000
34-33	Sûreté Nationale — Fournitures	3.000.000
34-34	Sûreté Nationale — Charges annexes	5.000.000
34-35	Sûreté Nationale — Habillement	16.500.000
34-36	Sûreté Nationale — Alimentation	4.200.000
34-41	Protection civile — Remboursement de frais	600.000
34-42	Protection civile — Matériel et mobilier	4.000.000
34-43	Protection civile — Fournitures	1.800.000
34-44	Protection civile — Charges annexes	1.000.000
34-45	Protection civile — Habillement	2.500.000
34-46	Protection civile — Alimentation	2.200.000
34-51	Transmissions nationales — Remboursement de frais	400.000
34-52	Transmissions nationales — Matériel et mobilier	2.000.000
34-53	Transmissions nationales — Fournitures	500.000
34-54	Transmissions nationales — Charges annexes	3.000.000
34-55	Transmissions nationales — Habillement	10.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	22.650.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	4.000.000
34-92	Administration centrale — Loyers	840.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	400.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	600.000
	Total de la 4ème partie	94.000.000

N°° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	5ème partie *Travaux d'entretien*	
35-01	Administration centrale — Entretien et réparations des immeubles de l'administration centrale	6.300.000
35-11	Services extérieurs — Entretien et réparations des immeubles des services extérieurs	1.300.000
	Total de la 5ème partie	7.600.000
	6ème partie *Subventions de fonctionnement*	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'école supérieur des cadres	1.500.000
36-11	Subvention de fonctionnement à l'école nationale d'administration	9.000.000
36-21	Subvention de fonctionnement au C.F.A. d'Alger	10.500.000
36-31	Subvention de fonctionnement au C.F.A. de Constantine	9.184.000
36-41	Subvention de fonctionnement au C.F.A. d'Oran	10.000.000
36-51	Subvention de fonctionnement au C.F.A. de Ouargla	4.000.000
36-61	Subvention de fonctionnement au C.F.A. de Béchar	2.200.000
36-71	Subvention de fonctionnement à l'école des transmissions nationales ...	2.400.000
36-81	Subvention de fonctionnement au centre par correspondance	1.200.000
	Total de la 6ème partie	49.984.000
	7ème partie *Dépenses diverses*	
37-21	Dépenses des élections	13.000.000
37-22	Dépenses d'organisation de « l'Achaba »	800.000
37-23	Etat civil	7.000.000
37-31	Sûreté Nationale — Dépenses diverses	2.200.000
37-32	Administration centrale — Dépenses diverses	250.000
37-33	Administration locale — Dépenses diverses	450.000
	Total de la 7ème partie	23.700.000
	Total du titre III	618.654.000
	TITRE IV **INTERVENTIONS PUBLIQUES**	
	2ème Partie Action internationale	
42-01	Coopération internationale	3 000.000
	Total de la 2ème partie	3.000.000
	3ème partie *Action éducative et culturelle*	
43-01	Bourses, rémunérations et indemnités aux stagiaires	380.000
	Total de la 3ème partie	380.000
	6ème partie *Action sociale. — Assistance et solidarité*	
46-01	Transport gratuit des indigents algériens	300.000
46-02	Secours d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques	mémoire
	Total de la 6ème partie	300.000
	Total du Titre IV	3.680.000
	Total général pour le ministère de l'intérieur	622.334.000

Décret n° 75-5 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 decembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 decembre 1974 portant loi de finances pour 1975 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975, au ministre de l'agriculture et de la reforme agraire sont répartis par chapitre, conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Dès la publication du présent décret au *Journal officiel* de la Republique algerienne démocratique et populaire, les crédits inscrits au chapitre 44-97 : «Moyens spécifiques affectés aux services chargés de la mise en œuvre des opérations de la révolution agraire» seront versés au compte spécial du tresor n° 302.033 : « Operations effectuées au titre de la révolution agraire» et répartis entre les différents sous-comptes en vue de leur utilisation par les ordonnateurs habilités à cet effet, conformément au programme d'emploi qui sera fixé par décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'execution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1975.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, pour 1975 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel. — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	6.230.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	670.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	750.000
31-11	Directions de l'agriculture de wilayas — Rémunérations principales	49.000.000
31-12	Directions de l'agriculture de wilayas — Indemnités et allocations diverses	9.200.000
31-13	Directions de l'agriculture de wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	800.000
31-21	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Rémunérations principales	4.000.000
31-22	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Indemnités et allocations diverses	1.440.000
31-23	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Salaires et accessoires de salaires des palefreniers	4.000.000
31-31	Services extérieurs de l'éducation agricole — Rémunérations principales	2.100.000
31-32	Services extérieurs de l'éducation agricole — Indemnités et allocation diverses	430.000
31-33	Services extérieurs de l'éducation agricole — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.000.000
31-41	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Rémunérations principales	26.000.000
31-42	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Indemnités et allocations diverses	4.000.000
31-43	Services extérieurs des forêts et de la defense et restauration des sols — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	800.000
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales	13.900.000
31-82	Personnel cooperant — Indemnites et allocations diverses	2.600.000

N°* des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
31-90	Administration centrale — Traitement du personnel en congé de longue duree	10.000
31-92	Service extérieurs — Traitement du personnel en congé de longue durée	70.000
31-99	Remunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie du titre III	128.000.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	100.000
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail	560.000
	Total de la 2ème partie du titre III	660.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite	
	Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	2.700.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	50.000
33-03	Administration centrale — Securité sociale	715.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	14.500.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	62.000
33-13	Services exterieurs — Sécurité sociale	2.688.000
	Total de la 3ème partie du titre III	20.715.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34 01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.750.000
34-02	Administration centrale — Materiel et mobilier	650.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	700.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	975.000
34-05	Administration centrale — Habillement	40.000
34-07	Administration centrale — Rémunérations des services rendus par les cooperatives de la comptabilite	300.000
34-11	Directions de l'agriculture des wilayas — Remboursement de frais	1.900.000
34-12	Directions de l'agriculture des wilayas — Matériel et mobilier	610.000
34-13	Directions de l'agriculture des wilayas — Fournitures	620.000
34-14	Directions de l'agriculture des wilayas — Charges annexes	1.000.000
34-15	Directions de l'agriculture des wilayas — Habillement	31.000
34-21	Depôts de reproducteurs de la production animale — Remboursement de frais	210.000
34-22	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Materiel et mobilier	200.000
34-23	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Fournitures	1.400.000
34-24	Depôts de reproducteurs de la production animale — Charges annexes.	330.000
34-25	Dépôts de reproducteurs de la production animale — Habillement	125.000
34-31	Services extérieurs de l'éducation agricole — Remboursement de frais ..	80.000
34-32	Services extérieurs de l'éducation agricole — Materiel et mobilier	150.000
34-33	Services extérieurs de l'éducation agricole — Fournitures	260.000
34-34	Services exterieurs de l'education agricole — Charges annexes	540.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-35	Services extérieurs de l'éducation agricole — Habillement	25.000
34-36	Services extérieurs de l'éducation agricole — Alimentation des élèves et des stagiaires	1.800.000
34-41	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Remboursement de frais	545.000
34-42	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Matériel et mobilier	500.000
34-43	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Fournitures	750.000
34-44	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Charges annexes	600.000
34-45	Services extérieurs des forêts et de la défense et restauration des sols — Habillement	1.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.056.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	6.533.000
34-92	Administration centrale — Loyers	15.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	540.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	145.000
	Total de la 4ème partie du titre III	**25.980.000**
	5ème partie *Travaux d'entretien*	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	700.000
35-11	Services extérieurs de l'agriculture — Entretien des immeubles	2.680.000
35-12	Travaux d'entretien dans les reboisements	1.000.000
35-14	Entretien des exploitations des établissements d'enseignement agricole ..	420.000
35-15	Travaux de lutte contre l'incendie — Matériel — Détection — Signalisation	300.000
35-16	Travaux de lutte contre l'incendie — Entretien des tranchées pare-feu — Aménagement des postes de vigie — Travaux divers	900.000
35-17	Dépôts de reproducteurs — Travaux d'entretien	435.000
	Total de la 5ème partie du titre III	**6.435.000**
	6ème partie *Subventions de fonctionnement*	
36-11	Subvention de fonctionnement aux commissariats de mise en valeur des périmetres	1.500.000
36-21	Subvention de fonctionnement à l'institut de la vigne et du vin (I.V.V.)..	2.300.000
36-31	Subvention de fonctionnement au centre national pédagogique agricole (C.N.P.A.)	1.500.000
36-32	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie agricole de Mostaganem (I.T.A.)	32.000.000
36-33	Subventions de fonctionnement aux instituts de technologie moyens agricoles	24.000.000
36-41	Subvention de fonctionnement à l'institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.)	17.000.000
36-51	Subvention de fonctionnement aux instituts de développement	6.000.000
	Total de la 6ème partie du titre III	**84.300.000**

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Dépenses d'organisation des assises nationales du secteur agricole socialiste	650.000
37-02	Dépenses d'organisation du congrès des vétérinaires des pays membres de l'O.U.A.	550.000
	Total de la 7ème partie du titre III	1.200.000
	Total du titre III	267.290.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses	600.000
43-02	Indemnités aux stagiaires	1.130.000
43-03	Vulgarisation	10.425.000
43-32	Orientation agricole — Apprentissage agricole et horticole	600.000
	Total de la 3ème partie du titre IV	12.755.000
	4ème partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Expositions et manifestations d'intérêt général	600.000
44-12	Lutte antiacridienne et antiacryptogamique	8.500.000
44-21	Pépinières de la production végétale	900.000
44-22	Lutte contre les maladies animales	4.000.000
44-23	Subventions aux S.A.P. pour rémunérations des directeurs et moniteurs	615.000
44-24	Dépenses de fonctionnement des bureaux et véhicules des postes de vulgarisation	300.000
44-27	Subventions à des organismes professionnels créés en vue de la protection des végétaux	40.000
44-28	Encouragement à la production animale	200.000
44-41	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'association pour le développement du pastoralisme	50.000
44-97	Moyens spécifiques affectés aux services chargés de la mise en œuvre des opérations de la révolution agraire	92.250.000
	Total de la 4ème partie du titre IV	107.455.000
	Total du titre IV	120.210.000
	Total général pour le ministère de l'agriculture et de la réforme agraire..	387.500.000

Décret n° 75-6 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre de la justice, garde des sceaux.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre de la justice, garde des sceaux, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la justice, garde des sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1975.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1975 au ministre de la justice, garde des sceaux

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.200.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	500.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.080.000
31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales	34.300.000
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses	6.000.000
31-13	Services judiciaires — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.230.000
31-21	Services pénitentiaires — Rémunérations principales	16.350.000
31-22	Services pénitentiaires — Indemnités et allocations diverses	4.200.000
31-31	Notariat — Rémunérations principales	4.650.000
31-32	Notariat — Indemnités et allocations diverses	1.250.000
31-33	Notariat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.150.000
31-43	Personnel auxiliaire de greffe — Salaires et accessoires de salaires .	2.000.000
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	60.000
31-92	Services extérieurs — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	40.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés aupres des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	74.010.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	50.000
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail	100.000
	Total de la 2ème partie	150.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	3ème partie *Personnel en activité et en retraite* *Charges sociales*	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	4.500.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	60.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	1.200.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales du ministère de la justice	60.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	4.400.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	40.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	800.000
33-14	Services extérieurs — Contributions aux œuvres sociales	mémoire
	Total de la 3ème partie	11.060.000
	4ème partie *Matériel et fonctionnement des services*	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.400.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	900.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	1.300.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.300.000
34-05	Administration centrale — Habillement	70.000
34-11	Services judiciaires — Remboursement de frais	250.000
34-12	Services judiciaires — Matériel et mobilier	1.000.000
34-13	Services judiciaires — Fournitures	800.000
34-14	Services judiciaires — Charges annexes	1.200.000
34-15	Services judiciaires — Habillement	100.000
34-21	Services pénitentiaires — Remboursement de frais	1.000.000
34-22	Services pénitentiaires — Matériel et mobilier	670.000
34-23	Services pénitentiaires — Fournitures	450.000
34-24	Services pénitentiaires — Charges annexes	840.000
34-25	Services pénitentiaires — Habillement	1.000.000
34-26	Services pénitentiaires — Alimentation des détenus	7.000.000
34-31	Notariat — Remboursement de frais	40.000
34-32	Notariat — Matériel et mobilier	210.000
34-33	Notariat — Fournitures	200.000
34-34	Notariat — Charges annexes	160.000
34-35	Notariat — Habillement	mémoire
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.050.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	1.650.000
34-92	Administration centrale — Loyers	50.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	250.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	20.000
	Total de la 4ème partie	22.910.000
	5ème partie *Travaux d'entretien*	
35-01	Entretien et réparations des bâtiments de l'administration centrale	50.000
35-11	Entretien et réparations des bâtiments des services judiciaires	440.000
35-21	Entretien et réparations des bâtiments des services pénitentiaires	250.000
35-31	Entretien et réparations des bâtiments du notariat	120.000
	Total de la 5ème partie	860.000
	7ème partie *Dépenses diverses*	
37-01	Dépenses de préparations et de fonctionnement de congrès	mémoire
37-11	Frais de justice criminelle	10.000
	Total de la 7ème partie	10.000
	Total du titre III	109.000.000
	Total pour le ministère de la justice	109.000.000

Décret n° 75-7 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre des enseignements primaire et secondaire.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finance pour 1975 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975, au ministre des enseignements primaire et secondaire, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des enseignements primaire et secondaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1975.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1975 au ministre des enseignements primaire et secondaire

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	8.400.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	520.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	190.000
31-11	Administration académique — Rémunérations principales	22.200.000
31-12	Administration académique — Indemnités et allocations diverses	1.200.000
31-13	Administration académique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	450.000
31-31	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel enseignant — Rémunérations principales	236.872.000
31-32	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel enseignant — Indemnités et allocations diverses	42.773.000
31-33	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel administratif — Rémunérations principales	176.400.000
31-34	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel administratif — Indemnités et allocations diverses	5.650.000
31-35	Instituts de technologie — Personnels enseignant et administratif — Rémunérations principales	31.800.000
31-36	Instituts de technologie — Personnels enseignant et administratif — Indemnités et allocations diverses	5.625.000
31-43	Etablissements d'enseignement primaire — Rémunérations principales	814.287.000
31-44	Etablissements d'enseignement primaire — Indemnités et allocations diverses	153.058.000
31-45	Institut pédagogique national — Rémunérations principales	2.148.000
31-46	Institut pédagogique national — Indemnités et allocations diverses	94.000
31-47	Orientation scolaire et professionnelle — Rémunérations principales ..	2.880.000
31-48	Orientation scolaire et professionnelle — Indemnités et allocations diverses	63.000
31-49	Centre national d'alphabétisation — Rémunérations principales	1.500.000
31-50	Centre national d'alphabétisation — Indemnités et allocations diverses	218.000
31-57	Centre national d'enseignement généralisé par correspondance — Rémunérations principales	1.200.000
31-58	Centre national d'enseignement généralisé par correspondance — Indemnités et allocations diverses	141.000
31-65	Rémunérations des agents français en coopération technique et culturelle	85.000.000
31-90	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	1.590.000
31-99	Rémunération des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	1.594.259.000

N°° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Rentes d'accidents du travail — Administration centrale	12.000
32-11	Rentes d'accidents du travail — Services extérieurs	108.000
	Total de la 2ème partie	120.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-01	Prestations familiales	98.000.000
33-02	Prestations facultatives — Administration centrale	20.000
33-03	Sécurité sociale	42.595.000
33-04	Contributions aux œuvres sociales du ministère — Administration centrale	120.000
33-12	Prestations facultatives — Services extérieurs	176.000
33-14	Contribution aux œuvres sociales du ministère — Services extérieurs ..	400.000
	Total de la 3ème partie	141.311.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	665.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	460.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	870.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	2.405.000
34-05	Administration centrale — Habillement	40.000
34-11	Administration académique — Remboursement de frais	13.600.000
34-12	Administration académique — Matériel et mobilier	2.000.000
34-13	Administration académique — Fournitures	2.680.000
34-14	Administration académique — Charges annexes	1.643.000
34-15	Administration académique — Habillement	60.000
34-21	Enseignement primaire — Remboursement de frais	905.000
34-31	Orientation scolaire et professionnelle — Remboursement de frais	40.000
34-32	Orientation scolaire et professionnelle — Matériel et mobilier	107.000
34-33	Orientation scolaire et professionnelle — Fournitures	57.000
34-34	Orientation scolaire et professionnelle — Charges annexes	33.000
34-41	Remboursement de frais — Services extérieurs	3.210.000
34-90	Parc automobile — Administration centrale	515.000
34-91	Parc automobile — Services extérieurs	1.025.000
34-92	Loyers — Administration centrale	40.000
34-93	Loyers — Services extérieurs	104.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	200.000
	Total de la 4ème partie	30.659.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien et réparations des bâtiments de l'administration centrale ..	160.000
35-11	Entretien et réparations des bâtiments des services extérieurs	600.000
35-12	Entretien et réparations des bâtiments des établissements d'enseignement du second degré	12.000.000

N°° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
35-13	Entretien et réparations des bâtiments des établissements d'enseignement du premier degré	13.000.000
	Total de la 5ème partie	25.760.000
	6ème partie *Subventions de fonctionnement*	
36-31	Etablissements d'enseignement secondaire — Subventions de fonctionnement	27.080.000
36-35	Instituts de technologie — Subventions de fonctionnement	2.700.000
36-43	Etablissements d'enseignement primaire avec internat — Subventions de fonctionnement	1.050.000
36-45	Institut pédagogique national. — Subventions de fonctionnement	11.700.000
36-49	Centre national d'alphabétisation. — Subventions de fonctionnement	1.500.000
36-57	Centre national d'enseignement généralise par correspondance — Subventions de fonctionnement	3.320.000
36-60	Perfectionnement des personnels enseignant et administratif. — Subvention	9.000.000
36-61	Activités culturelles des établissements scolaires — Subventions de fonctionnement	2.000.000
	Total de la 6ème partie	58.350.000
	Total du Titre III	1.850.459.000
	TITRE IV **INTERVENTIONS PUBLIQUES**	
	2ème partie *Action internationale*	
42-01	Action éducative à l'étranger	1.000.000
	Total de la 2ème partie	1.000.000
	3ème partie *Action éducative et culturelle*	
43-01	Bourses diverses d'enseignement public	108.000.000
43-35	Instituts de technologie — Elèves en formation — Présalaires — Traitements de stage	37.214.000
43-41	Œuvres complémentaires de l'école	300.000
43-42	Cantines scolaires	87.000.000
43-43	Action éducative en faveur de l'émigration	4.000.000
	Total de la 3ème partie	236.514.000
	6ème partie *Action sociale — Assistance et solidarité*	
46-13	Distribution de trousseaux aux élèves nécessiteux de l'enseignement élémentaire	18.000.000
46-21	Œuvres sociales en faveur des élèves	50.000
	Total de la 6ème partie	18.050.000
	7ème partie *Action sociale — Prévoyance*	
47-21	Hygiène scolaire	60.000
	Total de la 7ème partie	60.000
	Total du titre IV	255.624.000
	Total général pour le ministère des enseignements primaire et secondaire	2.106.083.000

Décret n° 75-8 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1975.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1975 au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	4.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	280.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	300.000
31-11	Etablissements d'enseignement supérieur — Rémunérations principales	115.500.000
31-12	Etablissements d'enseignement supérieur — Indemnités et allocations diverses	13.500.000
31-21	Centres des œuvres universitaires et scolaires — Rémunérations principales	13.000.000
31-22	Centres des œuvres universitaires et scolaires — Indemnités et allocations diverses	750.000
31-31	Rémunérations des agents français en coopération technique et culturelle	6.000.000
31-90	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	153.350.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Rentes d'accidents de travail	40.000
	Total de la 2ème partie	40.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-01	Prestations familiales	8.000.000
33-02	Prestations facultatives	30.000
33-03	Sécurité sociale	4.500.000
33-04	Contribution aux œuvres sociales du ministère	10.000
	Total de la 3eme partie	12.540.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	3.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	130.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	1.610.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	130.000
34-05	Administration centrale — Habillement	20.000
34-11	Etablissements d'enseignement supérieur — Remboursement de frais	4.000.000
34-90	Parc automobile	290.000
34-92	Loyers	20.000
34-95	Remboursement de frais de transports des étudiants voyageant à tarif réduit (S.N.C.F.A.)	260.000
34-97	Frais judiciaires - Frais d'expertise - Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	9.470.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien et réparation des bâtiments de l'administration centrale	120.000
35-11	Entretien et réparation des bâtiments des établissements de l'enseignement supérieur	1.400.000
	Total de la 5ème partie	1.520.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-11	Subvention de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur	30.280.000
36-21	Subvention de fonctionnement aux centres des œuvres universitaires et scolaires	18.300.000
36-31	Subvention de fonctionnement à l'office des publications universitaires	1.000.000
36-41	Subvention de fonctionnement à l'office national de la recherche scientifique	16.000.000
	Total de la 6ème partie	65.580.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Dépenses pour le volontariat des étudiants	5.000.000
37-02	Rénovation des cités universitaires de Ben Aknoun à l'occasion du déroulement des jeux méditerranéens d'Alger de 1975 (travaux de peinture et de réfection des pavillons, renouvellement des literies, du linge de maison, des couverts et du petit matériel de cuisine et indemnités aux personnels)	4.000.000
	Total de la 7ème partie	9.000.000
	Total pour le titre III	251.500.000
	TITRE IV **INTERVENTIONS PUBLIQUES**	
	3ème partie *Action éducative et culturelle*	
43-01	Bourses d'enseignement supérieur	144.000.000
43-11	Présalaires	22.000.000
	Total de la 3ème partie	166.000.000
	Total pour le titre IV	166.000.000
	Total général pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	417.500.000

Décret n° 75-9 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre de la santé publique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre de la santé publique, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1975.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1975 au ministre de la santé publique

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	4.300.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	433.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	500.000
31-11	Services extérieurs de la santé publique — Rémunérations principales ..	15.836.000
31-12	Services extérieurs de la santé publique — Indemnités et allocations diverses	3.153.000
31-13	Services extérieurs de la santé publique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	400.000
31-21	Service de l'hygiène et de la prévention — Rémunérations principales..	7.150.000
31-22	Service de l'hygiène et de la prévention — Indemnités et allocations diverses	304.000
31-23	Service de l'hygiène et de la prévention — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.852.000
31-61	Ecoles des jeunes sourds — Rémunérations principales	890.000
31-62	Ecoles des jeunes sourds — Indemnités et allocations diverses	30.000
31-63	Ecoles des jeunes sourds — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	120.000
31-71	Ecoles des aveugles — Rémunérations principales	1.270.000
31-72	Ecoles des aveugles — Indemnités et allocations diverses	35.000
31-73	Ecoles des aveugles — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	140.000
31-81	Assistance technique internationale — Traitements	mémoire
31-90	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée — Administration centrale	20.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue de durée — Services extérieurs	60.000

N°° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
31-09	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	36.493.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Rentes d'accidents du travail — Administration centrale	5.000
32-11	Rentes d'accidents du travail — Services extérieurs	30.000
	Total de la 2ème partie	35.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	550.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	10.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	300.000
33-04	Administration centrale — Œuvres sociales	10.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	2.900.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	20.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	1.108.000
33-14	Services extérieurs — Œuvres sociales	20.000
	Total de la 3ème partie	4.918.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	850.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	250.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	300.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	280.000
34-05	Administration centrale — Habillement	30.000
34-11	Services extérieurs de la santé publique — Remboursement de frais .	650.000
34-12	Services extérieurs de la santé publique — Matériel et mobilier	440.000
34-13	Services extérieurs de la santé publique — Fournitures	350.000
34-14	Services extérieurs de la santé publique — Charges annexes	340.000
34-15	Services extérieurs de la santé publique — Habillement	100.000
34-21	Service de l'hygiène et de la prévention — Remboursement de frais ..	700.000
34-22	Service de l'hygiène et de la prévention — Matériel et mobilier	2.100.000
34-23	Service de l'hygiène et de la prévention — Fournitures	19.913.000
34-24	Service de l'hygiène et de la prévention — Charges annexes	383.000
34-25	Service de l'hygiène et de la prévention — Habillement	180.000
34 28	Lutte contre le choléra — Achats de vaccins et médicaments	4.000.000
34-61	Ecoles des jeunes sourds — Remboursement de frais	3.000
34-62	Ecoles des jeunes sourds — Matériel et mobilier	150.000

N°° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
34-63	Ecoles des jeunes sourds — Fournitures	110.000
34-64	Ecoles des jeunes sourds — Charges annexes	70.000
34-65	Ecoles des jeunes sourds — Habillement	40.000
34-66	Ecoles des jeunes sourds — Alimentation	270.000
34-71	Ecoles des aveugles — Remboursement de frais	4.000
34-72	Ecoles des aveugles — Matériel et mobilier	110.000
34-73	Ecoles des aveugles — Fournitures	100.000
34-74	Ecoles des aveugles — Charges annexes	120.000
34-75	Ecoles des aveugles — Habillement des élèves	60.000
34-76	Ecoles des aveugles — Alimentation	320.000
34-81	Assistance technique internationale — Remboursement de frais	800.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	840.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	1.800.000
34-92	Administration centrale — Loyers	469.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	220.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	200.000
	Total de la 4ème partie	36.552.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	100.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	450.000
	Total de la 5ème partie	550.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-21	Subventions aux instituts de technologie	11.652.000
36-31	Subvention a l'institut national de la santé publique	3.900.000
36-51	Subventions aux écoles de formation paramédicale	23.200.000
	Total de la 6ème partie	38.752.000
	Total pour le titre III	117.300.000

N°° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème partie	
	Action sociale. — Assistance et solidarité	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires	570.700.000
46-02	Frais d'hospitalisation des malades dans les établissements spécialisés étrangers	4.000.000
46-03	Enfants assistés et protection de l'enfance	11.000.000
46-04	Action en faveur des vieillards, infirmes et incurables	1.000.000
46-05	Protection sociale des aveugles — Pensions et allocations diverses	9.000.000
46-06	Subvention aux œuvres ayant pour objet la sauvegarde de la sante publique	1.000.000
46-07	Action en faveur des handicapés physiques	2.000.000
	Total de la 6ème partie	604.700.000
	7ème partie	
	Action sociale — Prévoyance	
47 01	Contribution aux dépenses de l'institut Pasteur	3.000.000
	Total de la 7ème partie	3.000.000
	Total pour le titre IV	607.700.000
	Total général pour le ministère de la santé publique	725.000.000

Décret n° 75-10 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre des travaux publics et de la construction.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 decembre 1974 portant loi de finances pour 1975 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre des travaux publics et de la construction, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1975.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1975 au ministre des travaux publics et de la construction

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.800.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	230.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	300.000
31-11	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Rémunérations principales	35.131.000
31-12	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Indemnités et allocations diverses	7.000.000
31-13	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.050.000
31-15	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Ouvriers de l'Etat — Rémunérations principales	13.861.000
31-16	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Ouvriers de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	2.740.000
31-22	Centres de formation professionnelle — Indemnités et allocations diverses	1.300.000
31-23	Centres de formation professionnelle — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	900.000
31-32	Ecole d'ingénieurs des travaux publics et de la construction — Indemnités et allocations diverses	1.400.000
31-33	Ecole d'ingénieurs des travaux publics et de la construction — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	700.000
31-41	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infrastructure — Parc central à matériel — Rémunérations principales	5.150.000
31-42	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infrastructure — Parc central à matériel — Indemnités et allocations diverses	1.130.000
31-43	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infrastructure — Parc central a matériel — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	800.000
31-45	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infrastructure — Parc central à matériel — Ouvriers de l'Etat — Rémunérations principales	1.729.000
31-46	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infrastructure — Parc central à matériel — Ouvriers de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	410.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	122.000
31-92	Services extérieurs — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	38.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	77.791.000
	2ème partie *Personnel — Pensions et allocations*	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	270.000
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail	1.230.000
	Total de la 2ème partie	1.500.000
	3ème partie *Personnel — Charges sociales*	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	1.600.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	20.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	500.000
33.04	Œuvres sociales — Cantines du Sud	500.000
33-11	Services exterieurs — Prestations familiales	8.000.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	30.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	2.120.000
	Total de la 3ème partie	12.770.000
	4ème partie *Matériel et fonctionnement des services*	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	200.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	303.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	336.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	338.000
34-05	Administration centrale — Habillement	20.000
34-11	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Remboursement de frais	1.900.000
34-12	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Matériel et mobilier	900.000
34-13	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Fournitures	800.000
34-14	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Charges annexes	1.800.000
34-15	Directions de wilayas de l'infrastructure et de l'équipement — Habillement	80.000
34-21	Centres de formation professionnelle — Remboursement de frais	319.000
34-22	Centres de formation professionnelle — Matériel et mobilier	900.000
34-23	Centres de formation professionnelle — Fournitures	230.000
34-24	Centres de formation professionnelle — Charges annexes	310.000
34-25	Centres de formation professionnelle — Habillement	30.000
34-26	Centres de formation professionnelle — Alimentation des élèves et des stagiaires	1.350.000
34-31	Ecole d'ingénieurs des travaux publics — Remboursement de frais	260.000
34-32	Ecole d'ingénieurs des travaux publics — Matériel et mobilier	275.000
34-33	Ecole d'ingénieurs des travaux publics — Fournitures	140.000
34-34	Ecole d'ingénieurs des travaux publics — Charges annexes	210.000
34-35	Ecole d'ingénieurs des travaux publics — Habillement	12.000
34-36	Ecole d'ingénieurs des travaux publics — Alimentation des élèves	750.000
34-41	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infrastructure — Parc central à matériel — Remboursement de frais	510.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
34-42	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infrastructure — Parc central à matériel — Matériel et mobilier	105.000
34-43	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infrastructure — Parc central à matériel — Fournitures	180.000
34-44	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infrastructure — Parc central à matériel — Charges annexes	250.000
34-45	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infrastructure — Parc central à matériel — Habillement	20.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.074.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	11.026.000
34-92	Administration centrale — Loyers	80.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	251.000
34-96	Administration centrale — Frais judiciaires et d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	80.000
34-97	Services extérieurs — Frais judiciaires et d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	270.000
	Total de la 4ème partie	25.309.000
	5ème partie *Travaux d'entretien*	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	200.000
35-11	Directions de l'infrastructure et de l'équipement de wilayas — Entretien des immeubles	2.335.000
35-21	Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle — Entretien des immeubles	60.000
35-31	Signalisation maritime — Service d'études et de travaux d'infrastructure — Parc central à matériel — Entretien des immeubles	305.000
35-41	Routes nationales — Travaux d'entretien et de réparations	123.250.000
35-51	Travaux de défense contre les eaux nuisibles	12.300.000
35-61	Signalisation maritime — Phares et balises — Travaux d'entretien et de réparations	2.200.000
35-62	Ports maritimes — Domaine maritime — Défense du rivage de la mer — Travaux d'entretien et de réparations	2.800.000
35-71	Aérodromes — Travaux d'entretien	1.800.000
	Total de la 5ème partie	145.250.000
	6ème partie *Subventions de fonctionnement*	
36-01	Participation au fonctionnement du laboratoire national des travaux publics et du bâtiment	500.000
	Total de la 6ème partie	500.000
	Total du titre III	263.120.000
	TITRE IV — **INTERVENTIONS PUBLIQUES** 3ème partie *Action éducative et culturelle*	
43-01	Administration centrale — Bourses — Compléments de bourses — Cours par correspondance — Enseignement de la langue nationale	280.000
43-21	Centres de formation professionnelle — Présalaires des élèves et des stagiaires	3.300.000
43-31	Ecole d'ingénieurs des travaux publics — Présalaires des élèves	3.300.000
	Total de la 3ème partie	6.880.000
	Total du titre IV	6.880.000
	Total général pour le ministère des travaux publics et de la construction	270.000.000

Décret n° 75-11 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits, ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre de l'information et de la culture.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975, au ministre de l'information et de la culture, sont repartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent decret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'information et de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1975.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1975 au ministre de l'information et de la culture

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	Titre III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie — *Personnel — Rémunérations d'activité*	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	4.920.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	360.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	410.000
31-11	Centres de diffusion cinématographique — Rémunérations principales	960.000
31-12	Centres de diffusion cinématographique — Indemnités et allocations diverses	48.000
31-13	Centres de diffusion cinématographique — personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	35.000
31-21	Centres de culture et d'information en Algérie — Rémunérations principales	500.000
31-22	Centres de culture et d'information en Algérie — Indemnités et allocations diverses	30.000
31-23	Centres de culture et d'information en Algérie — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	120.000
31-31	Centres de culture et d'information à l'étranger — Rémunérations principales	100.000
31-32	Centres de culture et d'information à l'étranger — Indemnités et allocations diverses	125.000
31-33	Centres de culture et d'information à l'étranger — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	mémoire
31-41	Directions de l'information et de la culture des wilayas — Rémunérations principales	600.000
31-42	Directions de l'information et de la culture des wilayas — Indemnités et allocations diverses	45.000
31-43	Directions de l'information et de la culture des wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	72.000
31-51	Beaux-arts — Rémunérations principales	2.640.000
31-52	Beaux-arts — Indemnités et allocations diverses	350.000
31-53	Beaux-arts. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.340.000
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	31.500
31-92	Services extérieurs — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	3.500
31-99	Rémunérations des agents détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	13.690.000
	2ème partie — *Pensions et allocations*	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	18.000
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail	4.000
	Total de la 2ème partie	22.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Centre de diffusion cinématographique — Beaux-arts — Prestations familiales	1.000.000
33-02	Administration centrale — Centre de diffusion cinématographique — Beaux-arts — Prestations facultatives	27.000
33-03	Administration centrale — Centre de diffusion cinématographique — Beaux-arts — Sécurité sociale	225.000
33-04	Administration centrale — Centre de diffusion cinématographique — Beaux-arts — Contributions aux œuvres sociales	9.000
33-21	Centres de culture et d'information en Algérie — Prestations familiales.	120.000
33-22	Centres de culture et d'information en Algérie — Prestations facultatives	5.000
33-23	Centres de culture et d'information en Algérie — Sécurité sociale	35.000
33-24	Centres de culture et d'information en Algérie — Contributions aux œuvres sociales	5.000
33-31	Centres de culture et d'information à l'étranger — Prestations familiales	20.000
33-32	Centres de culture et d'information à l'étranger — Prestations facultatives	mémoire
33-33	Centres de culture et d'information à l'étranger — Sécurité sociale	10.000
33-34	Centres de culture et d'information à l'étranger — Contribution aux uvres sociales	mémoire
33-41	Directions de l'information et de la culture des wilayas — Prestations familiales	60.000
33-42	Directions de l'information et de la culture des wilayas — Prestations facultatives	3.000
33-43	Directions de l'information et de la culture des wilayas — Sécurité sociale	15.000
33-44	Directions de l'information et de la culture des wilayas — Contribution aux œuvres sociales	3.000
	Total de la 3ème partie	1.537.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.200.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	200.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	1.645.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	290.000
34-05	Administration centrale — Habillement	15.000
34-06	Impression et diffusion de brochures et publication dans la presse étrangère	2.700.000
34-11	Centre de diffusion cinématographique — Rembousement de frais	140.000
34-12	Centre de diffusion cinématographique — Matériel et mobilier	60.000
34-13	Centre de diffusion cinématographique — Fournitures	150.000
34-14	Centre de diffusion cinématographique — Charges annexes	20.000
34-15	Centre de diffusion cinématographique — Habillement	15.000
34-21	Centres de culture et d'information en Algérie — Remboursement de frais	65.000
34-22	Centres de culture et d'information en Algérie — Matériel et mobilier	55.000
34-23	Centres de culture et d'information en Algérie — Fournitures	230.000
34-24	Centres de culture et d'information en Algérie — Charges annexes	110.000
34-25	Centres de culture et d'information en Algérie — Habillement	10.000
34-41	Directions de l'information et de la culture des wilayas — Remboursement de frais	32.000
34-42	Directions de l'information et de la culture des wilayas — Matériel et mobilier	40.000
34-43	Directions de l'information et de la culture des wilayas — Fournitures	420.000
34-44	Directions de l'information et de la culture des wilayas — Charges annexes	115.000
34-45	Directions de l'information et de la culture des wilayas — Habillement	5.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
34-51	Beaux-arts — Remboursement de frais	30.000
34-52	Beaux-arts — Matériel et mobilier	125.000
34-53	Beaux-arts — Fournitures	230.000
34-54	Beaux-arts — Charges annexes	180.000
34-55	Beaux-arts — Habillement	30.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	600.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	250.000
34-92	Administration centrale — Loyers	60.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	10.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnites dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	9.042.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien des immeubles	
35-01	Administration centrale — Entretien et réparation des immeubles	880.000
35-11	Services extérieurs — Entretien et réparation des immeubles	25.000
	Total de la 5ème partie	905.000
	6ème partie	
	Subventions	
36-11	Subvention à la R.T.A.	54.500.000
36-12	Subvention a l'agence nationale « Algérie-Presse-Service »	7.000.000
36-13	Subvention à l'institut national de musique	1.000.000
36-14	Subvention au centre algérien de la cinematographie	200.000
36-15	Subvention aux activités théâtrales	6.700.000
36-16	Subvention à la presse écrite	4.350.000
36-17	Subvention à la bibliothèque nationale	2.300.000
36-18	Subvention au centre de culture et d'information à Beyrouth	450.000
36-19	Subvention au centre de culture et d'information de Paris	250.000
36-20	Subvention à l'I.N.A.D.C.	2.200.000
36-21	Subvention à l'office national du parc du Tassili	1.050.000
36-22	Subvention exceptionnelle à l'O.N.C.I.C. (production)	1.500.000
	Total de la 6ème partie	81.500.000
	7ème partie	
	Organisation de manifestations culturelles	
37-01	Organisation de manifestations culturelles	3 714.000
	Total de la 7eme partie	3.714.000
	Total du titre III	110.410.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Encouragements aux activités culturelles	1.600.000
43-02	Bourses aux élèves de l'école des beaux-arts et stagiaires étrangers	1.690.000
	Total de la 3ème partie	3.290.000
	Total du titre IV	3.290.000
	Total général pour le ministère de l'information et de la culture	113.700.000

Décret n° 75-12 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre de l'industrie et de l'énergie.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975, au ministre de l'industrie et de l'énergie, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et de l'énergie sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'execution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1975.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1975 au ministre de l'industrie et de l'énergie

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	7.100.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	900.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	520.000
31-11	Directions de l'industrie, de l'énergie et de l'artisanat de wilayas — Rémunérations principales	6.423.000
31-12	Directions de l'industrie, de l'énergie et de l'artisanat de wilayas — Indemnités et allocations diverses	800.000
31-13	Directions de l'industrie, de l'énergie et de l'artisanat de wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	300.000
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	15.000
31-92	Directions de l'industrie, de l'énergie et de l'artisanat de wilayas — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	23.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	16.081.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	15.000
32-11	Directions de l'industrie, de l'énergie et de l'artisanat de wilayas — Rentes d'accidents du travail	31.000
	Total de la 2ème partie	46.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	1.000.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	15.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	350.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	800.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	31.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	260.000
	Total de la 3ème partie	2.456.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.600.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	450.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	400.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement	45.000
34-08	Frais d'arbitrage des commissions internationales dans le cadre du code pétrolier et des accords d'Alger — Honoraires des conseillers juridiques	20.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	405.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	686.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	473.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	420.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	51.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	670.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	173.000
34-92	Administration centrale — Loyers	100.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	134.000
34-94	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	15.000
	Total de la 4ème partie	6.642.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	600.000
35-11	Services extérieurs — Entretien des immeubles	330.000
	Total de la 5ème partie	930.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-21	Subvention à la société nationale de l'artisanat traditionnel (Formation professionnelle artisanale)	800.000
	Total de la 6ème partie	800.000
	Total du titre III	26.955.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Frais de voyage d'études aux élèves des mines	45.000
	Total de la 3ème partie	45.000
	6ème partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Aide exceptionnelle à certaines entreprises minières (Subvention aux H.S.O.)	3.000.000
	Total de la 6ème partie	3.000.000
	Total pour le titre IV	3.045.000
	Total général pour le ministère de l'industrie et de l'énergie ..	30.000.000

Décret n° 75-13 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975, au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses sont chargés, chacun chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1975.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1975 au ministre de l'enseignement originel et des affaires religieuses

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.600.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	300.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	300.000
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	23.000.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	4.100.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	120.000
31-31	Enseignement originel — Rémunérations principales	21.000.000
31-32	Enseignement originel — Indemnités et allocations diverses	4.100.000
	Total de la 1ère partie	55.520.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail	35.000
	Total de la 2ème partie	35.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	4.000.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	30.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	700.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	50.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	5.000.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	190.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	980.000
33-14	Services extérieurs — Contributions aux œuvres sociales	50.000
	Total de la 3ème partie	11.000.000

N°° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	600.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	200.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	1.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	175.000
34-05	Administration centrale — Habillement	30.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	400.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	1.450.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	210.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	1.000.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	20.000
34-31	Enseignement originel — Remboursement de frais	1.100.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	500.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	400.000
34-92	Administration centrale — Loyers	10.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	50.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	20.000
	Total de la 4ème partie	7.165.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien et réparations des immeubles	50 000
35-11	Services extérieurs — Entretien et réparations des immeubles	450 000
	Total de la 5ème partie	500.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-31	Subvention de fonctionnement aux établissements d'enseignement originel	5.000.000
36-41	Subvention de fonctionnement au centre culturel islamique	1.500.000
36-51	Subvention de fonctionnement à l'école des cadres de Meftah	400.000
	Total de la 6ème partie	6.900.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-03	Pélerinage aux lieux saints de l'Islam	1.000.000
37-41	Frais d'organisation du seminaire sur la pensée islamique	1.700.000
	Total de la 7ème partie	2.700.000
	Total du titre III	83.820.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-31	Bourses	4 180 000
	Total de la 3ème partie	4.180.000
	Total du titre IV	4.180.000
	Total général pour le ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses	88.000.000

Décret n° 75-14 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre du tourisme.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975, au ministre du tourisme, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1975.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1975 au ministre du tourisme

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.210.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	230.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	55.000
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	1.200.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	200.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	35.000
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	10.000
31-92	Services extérieurs — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	4.940.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents de travail	10.000
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents de travail	mémoire
	Total de la 2ème partie	10.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	900.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	10.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	183.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	10.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	160.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	9.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	50.000
33-14	Services extérieurs — Contributions aux œuvres sociales	8.000
	Total de la 3ème partie	1.330.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	195.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	150.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	200.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	160.000
34-05	Administration centrale — Habillement	30.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	75.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	150.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	45.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	70.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	10.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	284.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	64.000
34-92	Administration centrale — Loyers	10.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	70.000
34-97	Frais judiciaires, frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	1.523.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	100 000
35-11	Services extérieurs — Entretien des immeubles	130.000
	Total de la 5ème partie	230.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux établissements de formation hôtelière	2.300.000
36-02	Subventions aux instituts de technologie	4.650.000
36-03	Subvention à l'O.N.A.T.	5.633.000
	Total de la 6ème partie	12.583.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Frais de confection de la revue « El-Djezaïr »	300.000
37-02	Frais de réception et relations publiques	800 000
	Total de la 7ème partie	1.100.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Formation professionnelle touristique	80 000
	Total de la 3ème partie	80.000
	4ème partie	
	Action économique, encouragements et interventions	
44-03	Subventions aux syndicats d'initiative	600 000
44-04	Subvention au Touring-club d'Algérie	150.000
44-05	Expositions et manifestations à caractère touristique — Participations et subventions	350.000
	Total de la 4ème partie	1.100.000
	Total du titre IV	1.180.000
	Total pour le ministère du tourisme	**29.896.000**

Décret n° 75-15 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre du travail et des affaires sociales.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975, au ministre du travail et des affaires sociales sont repartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du travail et des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1975.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1975 au ministre du travail et des affaires sociales

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.960.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	350.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	197.000
31-11	Services extérieurs — Directions de wilayas du travail et des affaires sociales — Rémunérations principales	6.381.000
31-12	Services extérieurs — Directions de wilayas du travail et des affaires sociales — Indemnités et allocations diverses	500.000
31-13	Services extérieurs — Directions de wilayas du travail et des affaires sociales — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	190.000
31-90	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée — Administration centrale	20.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée — Services extérieurs	20.000
31-99	Rémunerations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	11.618.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Rentes d'accidents du travail — Administration centrale	20.000
32-11	Rentes d'accidents du travail — Services extérieurs	21.000
	Total de la 2ème partie	**41.000**

N°° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	400.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	10.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	150.000
33-04	Administration centrale — Œuvres sociales	10.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	780.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	10.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	240.000
33-14	Services extérieurs — Œuvres sociales	6.000
	Total de la 3ème partie	1.606.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	605.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	121.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	207.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	240.000
34-05	Administration centrale — Habillement	15.000
34-11	Services extérieurs — Directions de wilayas du travail et des affaires sociales — Remboursement de frais	275.000
34-12	Services extérieurs — Directions de wilayas du travail et des affaires sociales — Matériel et mobilier	310.000
34-13	Services extérieurs — Directions de wilayas du travail et des affaires sociales — Fournitures	280.000
34-14	Services extérieurs — Directions de wilayas du travail et des affaires sociales — Charges annexes	348.000
34-15	Services extérieurs — Directions de wilayas du travail et des affaires sociales — Habillement	28.000
34-90	Parc automobile — Administration centrale	725.000
34-91	Parc automobile — Services extérieurs	162.000
34-92	Loyers — Administration centrale	230.000
34-93	Loyers — Services extérieurs	190.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	100.000
	Total de la 4ème partie	3.936.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	100.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	250.000
	Total de la 5ème partie	350.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-11	Subvention à l'O.N.A.M.O.	9.024.000
36-21	Subvention à l'E.N.E.P.E.	8.628.000
36-31	Subvention à l'institut national de la F.P.A.	6.500.000
36-41	Subventions aux instituts de technologie	10.840.000
36-51	Subvention aux centres de formation professionnelle	72.516.000
	Total de la 6ème partie	107.508.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Congrés et foires	210.000
	Total de la 7ème partie	210.000
	Total pour le titre III	125.269.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-43	Subventions et indemnités (A.C.E.A. et A.A.S.E.)	4.920.000
43-44	Subventions et indemnités (Ecole de Djenan Ouledna)	200.000
43-46	Subventions et indemnités — Collège Drareni	2.000.000
43-47	Subvention à l'école hôtelière de Ben Aknoun	365.000
	Total de la 3ème partie	7.485.000
	6ème partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Aide aux populations par la distribution de denrées de première nécessité et de secours vestimentaires	27.800.000
46-02	Lutte contre la mendicité	8.500.000
	Total de la 6ème partie	36.300.000
	7ème partie	
	Action sociale — Prévoyance	
47-01	Contributions à la caisse d'assurance sociale des mines (CASOMINES)	3.746 000
	Total de la 7ème partie	3.746.000
	Total pour le titre IV	47.531.000
	Total général pour le ministère du travail et des affaires sociales	172.800.000

Décret n° 75-16 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre du commerce.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975, au ministre du commerce, sont répartis par chapitre, conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1975.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1975 au ministre du commerce

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	4.330.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	487.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	155.000
31-11	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Rémunérations principales	8.240.000
31-12	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Indemnités et allocations diverses	8.800.000
31-13	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	235.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en conge de longue durée	20.000
31-92	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Traitements des fonctionnaires en conge de longue durée	mémoire
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	14.267.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	20.000
32-11	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Rentes d'accidents du travail	mémoire
	Total de la 2ème partie	20.000
	3ème partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	370.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	10.000
33-03	Administration centrale — Securité sociale	181.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	8.000
33-11	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Prestations familiales	561.000
33-12	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Prestations facultatives	20.000
33-13	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Sécurité sociale	340.000
33-14	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Contributions aux œuvres sociales	12.000
	Total de la 3ème partie	1.502.000

N°° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.130.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	241.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	370.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	466.800
34-05	Administration centrale — Habillement	21.200
34-11	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Remboursement de frais	905.000
34-12	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Matériel et mobilier	605.000
34-13	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Fournitures	330.000
34-14	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Charges annexes	212.000
34-15	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Habillement	33.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	560.000
34-91	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Parc automobile	650.000
34-92	Administration centrale — Loyers	70.000
34-93	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Loyers	120.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	5.724.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	30.000
35-11	Directions de wilayas du commerce, des prix et de la distribution — Entretien des immeubles	135.000
	Total de la 5ème partie	165.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie du commerce	4.350.000
36-02	Subvention de fonctionnement à l'institut national des prix	650.000
36-03	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie du froid	800.000
36-11	Subvention à l'O.N.A.F.E.X. (Fonctionnement des services à l'étranger) — Foires à l'étranger — Manifestations économiques nationales	9.205.000
	Total de la 6ème partie	15.005.000
	Total du titre III	36.683.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-02	Frais de stage	17.000
43-03	Encouragement à la formation	300.000
	Total de la 3ème partie	317.000
	Total du Titre IV	317.000
	Total général pour le ministère du commerce	37.000.000

Décret n° 75-17 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre des finances.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre des finances, sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1975.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1975 au ministre des finances

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A
	Titre III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	23 000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.500.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	250.000
31-11	Directions financières de wilayas — Rémunérations principales	110.000.000
31-12	Directions financières de wilayas — Indemnités et allocations diverses ..	9.070.000
31-13	Directions financières de wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.900.000
31-21	Services communs — Rémunérations principales	13.000.000
31-22	Services communs — Indemnités et allocations diverses	2.200.000
31-23	Services communs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	800.000
31-63	Directions financières de wilayas — Salaires et accessoires de salaires des agents non titulaires	2.600.000
31-64	Services communs — Salaires et accessoires de salaires des agents non titulaires	2.800.000
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	430.000
31-92	Directions financières de wilayas — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	500.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	100.000
	Total de la 1ère partie	169.150.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	30.000
32-11	Directions financières de wilayas — Rentes d'accidents du travail	30.000
	Total de la 2ème partie	60.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	3ème partie	
	Personnels en activité et en retraite — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	7.500.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	200.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	2.500.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	100.000
33-11	Directions financières de wilayas — Prestations familiales	11.500.000
33-12	Directions financières de wilayas — Prestations facultatives	160.000
33-13	Directions financières de wilayas — Sécurité sociale	3.200.000
33-14	Directions financières de wilayas — Contributions aux œuvres sociales	30.000
	Total de la 3ème partie	25.190.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	2.500.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	850.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	1.800.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	2.500.000
34-05	Administration centrale — Habillement	100.000
34-11	Directions financières de wilayas — Remboursement de frais	8.400.000
34-12	Directions financières de wilayas — Matériel et mobilier	5.780.000
34-13	Directions financières de wilayas — Fournitures	4.115.000
34-14	Directions financières de wilayas — Charges annexes	5.320.000
34-15	Directions financières de wilayas — Habillement	450.000
34-21	Services communs — Remboursement de frais	1.395.000
34-22	Services communs — Matériel et mobilier	2.100.000
34-23	Services communs — Fournitures	8.750.000
34-24	Services communs — Charges annexes	4.845.000
34-25	Services communs — Habillement	1.280.000
34-72	Impression des documents budgétaires	80.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	2.550.000
34-91	Directions financières de wilayas — Parc automobile	5.250.000
34-92	Administration centrale — Loyers	885.000
34-93	Directions financières de wilayas — Loyers	1.800.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	300.000
	Total de la 4ème partie	61.050.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien et réparations des immeubles	910.000
35-11	Directions financières de wilayas — Entretien et réparations des immeubles	3.640.000
	Total de la 5ème partie	4.550.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie financière et comptable	5.000.000
	Total de la 6ème partie	5.000.000
	Total du titre III	265.000.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses, indemnités de stage et présalaires	3.000.000
	Total de la 3ème partie	3.000.000
	Total du titre IV	3.000.000
	Total général pour le ministère des finances	268.000.000

Décret n° 75-18 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre des anciens moudjahidine.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975, au ministre des anciens moudjahidine sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des anciens moudjahidine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1975.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1975 au ministre des anciens moudjahidine

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.944.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	386.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	630.000
31-11	Services extérieurs — Sous-directions des wilayas des anciens moudjahidine — Rémunérations principales	2.362.000
31-12	Services extérieurs — Sous-directions des wilayas des anciens moudjahidine — Indemnités et allocations diverses	400.000
31-13	Services extérieurs — Sous-directions des wilayas des anciens moudjahidine — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	190.000
31-21	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Rémunérations principales	794.000
31-22	Services extérieures — Centres d'appareillage — Indemnités et allocations diverses	46.000
31-23	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	42.000
31-31	Services extérieurs. — Centres de repos — Rémunérations principales.	259.000
31-32	Services extérieurs — Centres de repos — Indemnités et allocations diverses	26.000
31-33	Services extérieurs — Centres de repos — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	25.000
31-41	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Rémunérations principales	7.178.000
31-42	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Indemnités et allocations diverses	433.000
31-43	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	90.000
31-90	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée — Administration centrale	20.000
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée — Services extérieurs	30.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	16.855.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	2ème Partie *Personnel — Pensions et allocations*	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	30.000
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail	30.000
	Total de la 2ème partie	60.000
	3ème Partie *Personnel en activité et en retraite — Charges sociales*	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	600.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	20.000
33-03	Administrations centrale — Sécurité sociale	192.000
33-04	Administration centrale — Œuvres sociales	20.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	2.074.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	40.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	370.000
33-14	Services extérieurs — Œuvres sociales	30.000
	Total de la 3ème partie	3.346.000
	4ème Partie *Matériel et fonctionnement des services*	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	288.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	310.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	460.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	260.000
34-05	Administration centrale — Habillement	60.000
34-11	Services extérieurs — Sous-directions des wilayas des anciens moudjahidine — Remboursement de frais	75.000
34-12	Services extérieurs — Sous-directions des wilayas des anciens moudjahidine — Matériel et mobilier	120.000
34-13	Services extérieurs — Sous-directions des wilayas des anciens moudjahidine — Fournitures	170.000
34-14	Services extérieurs — Sous-directions des wilayas des anciens moudjahidine — Charges annexes	270.000
34-15	Services extérieurs — Sous-directions des wilayas des anciens moudjahidine — Habillement	36.000
34-21	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Remboursement de frais	18.000
34-22	Services extérieurs — Centres d'appareillage— Matériel et mobilier ..	885.000
34-23	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Fournitures	23.000
34-24	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Charges annexes	39.000
34-25	Services extérieurs — Centres d'appareillage — Habillement	34.000
34-31	Services extérieurs — Centres de repos — Remboursement de frais	3.000
34-32	Services extérieurs — Centres de repos — Matériel et mobilier	35.000
34-33	Services extérieurs — Centres de repos — Fournitures	28.000
34-34	Services extérieurs — Centres de repos — Charges annexes	55.000
34-35	Services extérieurs — Centres de repos — Habillement	8.000
34-36	Services extérieurs — Centres de repos — Alimentation	120.000
34-41	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Remboursement de frais	95.000
34-42	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Matériel et mobilier	190.000
34-43	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Fournitures ..	530.000
34-44	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Charges annexes	513.000
34-45	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Habillement ..	2.200.000
34-46	Services extérieurs — Maisons d'enfants de chouhada — Alimentation ..	2.800.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	646.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	250.000
34-92	Administration centrale — Loyers	100.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	80.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	50.000
	Total de la 4ème partie	10.751.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie *Travaux d'entretien*	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	150 000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	350.000
	Total de la 5ème partie	500.000
	6ème partie *Subventions de fonctionnement*	
36 01	Subvention au musée national du moudjahid	3.500 000
36-02	Subvention au centre de formation des arts traditionnels	2.370 000
	Total de la 6ème partie	5.870.000
	7ème Partie *Dépenses diverses*	
37 01	Congrès et journée des anciens moudjahidine	560 000
	Total de la 7ème partie	560.000
	Total du titre III	37.942.000
	TITRE IV **INTERVENTIONS PUBLIQUES** 3eme Partie *Action éducative et culturelle*	
43-01	Maisons d'enfants de chouhada — Allocations pour élèves fréquentant les etablissements d'enseignement secondaire	600 000
43-02	Frais de stage	100.000
	Total de la 3ème partie	700.000
	6ème Partie *Action sociale — Assistance et solidarité*	
46 01	Pensions aux anciens moudjahidine et aux victimes d'engins explosifs et à leurs ayants-droit ainsi qu'aux grands invalides victimes civiles.	392 118 000
46-02	Remboursement de frais de transport aux anciens moudjahidine et aux enfants de chouhada	700 000
46-03	Frais de cures thermales et de séjours aux stations thermales	240.000
46-05	Frais de rapatriement des corps de chouhada	400 000
	Total de la 6ème partie	393.458.000
	Total du titre IV	394.158.000
	Total général pour le ministère des anciens moudjahidine ..	432.100.000

Décret n° 75-19 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre des postes et télécommunications.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975, au ministre des postes et télécommunications sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1975.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU « A »
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1975 au ministre des postes et télécommunications

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	Dette amortissable	
670	Frais financiers	28.292.000
	Total de la dette amortissable	28.292.000
	Personnel — Rémunérations d'activité	
610	Salaires du personnel ouvrier	5.732.000
6120	Administration centrale — Rémunérations principales	11.500.000
6121	Services extérieurs — Rémunérations principales	185.000.000
6122	Salaires du personnel non titulaire de renfort et de remplacement	5.100.000
6123	Rémunérations des fonctionnaires en situation spéciale	mémoire
6128	Primes et indemnités diverses	24.463.000
615	Rémunérations diverses	893.000
619	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	66.000.000
	Total des dépenses de personnel	238.688.000
	Personnel — Charges sociales	
616	Charges annexes sur frais de personnel	mémoire
617	Charges des prestations sociales et de pensions civiles	52.357.000
618	OEuvres sociales	3.740.000
	Total des charges sociales	56.097.000
	Matériel et fonctionnement des services	
60	Achats	48.463.000
613	Remboursement de frais	6.117.000
62	Impôts et taxes	11.379.000
63	Entretien et travaux, fournitures	22.056.000
630	Loyers et charges locatives	1.456.000
636	Etudes, recherches et documentation technique	3.159.000
64	Transports et déplacements	10.731.000
	Total du matériel et du fonctionnement des services	103.361.000
	Dépenses diverses	
66	Frais divers de gestion	8.200.000
680	Dotation aux amortissements	69.000.000
690	Diminution de stocks	mémoire
691	Utilisation de provisions antérieurement constituées	mémoire
693	Dépenses exceptionnelles	mémoire
6941	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement à la 2ème section)	7.862.000
6942	Excédent d'exploitation affecté à la couverture des déficits des gestions antérieures	mémoire
6943	Excédent non affecté (virement du budget général)	mémoire
	Total des dépenses diverses	**85.062.000**
	Total des dépenses de fonctionnement	**511.500.000**
	A déduire (opérations d'ordre)	
	Travaux faits par l'administration pour elle-même	— 48.000.000
	Total net pour le ministère des postes et télécommunications	463.500.000

Décret n° 75-20 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au ministre de la jeunesse et des sports.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975, au ministre de la jeunesse et des sports, sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1975.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1975 au ministre de la jeunesse et des sports

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	7.900.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	460.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	250.000
31-11	Inspections des Wilayas — Rémunérations principales	6.470.000
31-12	Inspections des wilayas — Indemnités et allocations diverses	450.000
31-13	Inspections des Wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	250.000
31-21	Education physique et sportive — Rémunérations principales	31.650.000
31-22	Education physique et sportive — Indemnités et allocations diverses	1.000.000
31-41	Jeunesse et éducation populaire — Rémunérations principales	28.300.000
31-42	Jeunesse et éducation populaire — Indemnités et allocations diverses	1.300.000
31-43	Jeunesse et éducation populaire — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.350.000
31-90	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée — Administration centrale	8.000
31-92	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée — Services extérieurs	12.000
31-99	Rémunérations des agents détachés auprès des assemblées populaires communales	40.000
	Total de la 1ère partie	79.440.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Rentes d'accidents du travail — Administration centrale	5.000
32-11	Rentes d'accidents du travail — Services extérieurs	75.000
	Total de la 2ème partie	80.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	780.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	5.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	400.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	20.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	6.000.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	30.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	2.000.000
33-14	Services extérieurs — Contribution aux œuvres sociales	150.000
	Total de la 3ème partie	9.385.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.033.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	450.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	360.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	260.000
34-05	Administration centrale — Habillement	50.000
34-07	Administration centrale — Fournitures et matériels sportifs destinés aux jeux méditerranéens de 1975	6.178.000
34-11	Inspections des Wilayas — Remboursement de frais	330.000
34-12	Inspections des Wilayas — Matériel et mobilier	450.000
34-13	Inspections des Wilayas — Fournitures	500.000
34-14	Inspections des Wilayas — Charges annexes	460.000
34-15	Inspections des Wilayas — Habillement	55.000
34-21	Education physique et sportive — Remboursement de frais	150.000
34-23	Education physique et sportive — Fournitures	8.000.000
34-31	Centre de formation des cadres — Remboursement de frais des stages régionaux et de wilayas	1.080.000
34-41	Jeunesse et éducation populaire — Remboursement de frais	400.000
34-42	Jeunesse et éducation populaire — Matériel et mobilier	700.000
34-43	Jeunesse et éducation populaire — Fournitures	2.400.000
34-44	Jeunesse et éducation populaire — Charges annexes	950.000
34-45	Jeunesse et éducation populaire — Habillement	1.000.000
34-46	Jeunesse et éducation populaire — Alimentation	4.200.000
34-90	Parc automobile — Administration centrale	550.000
34-91	Parc automobile — Services extérieurs	1.900.000
34-92	Loyers — Administration centrale	60.000
34-93	Loyers — Services extérieurs	150.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	100.000
	Total de la 4ème partie	31.766.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	500.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	2.200.000
	Total de la 5ème partie	2.700.000

N°° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention aux centres de formation de cadres	22.129.000
36-11	Subvention à l'office du complexe olympique	7.200.000
36-21	Subvention au centre national de médecine sportive	2.000.000
36-31	Subvention au comité de préparation des VIIèmes jeux méditerranéens de 1975	1.000.000
	Total de la 6ème partie	32.329.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Information et documentation	600.000
37-11	Protection des élèves	150.000
37-21	Frais d'organisation et de déroulement de rencontres nationales et internationales de sport et de jeunesse	3.400.000
37-31	Frais d'organisation et de déroulement de la fête nationale de la jeunesse	1.500.000
	Total de la 7ème partie	5.650.000
	Total du titre III	161.350.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-03	Subventions — Encouragements	10.150.000
43-04	Subvention de fonctionnement à l'office algérien des centres de vacances (OACV)	3.500.000
	Total de la 3ème partie	13.650.000
	Total du titre IV	13.650.000
	Total général pour le ministère de la jeunesse et des sports ..	175.000.000

Décret n° 75-21 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au secrétaire d'Etat au plan.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi finances pour 1975 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975, au secrétaire d'Etat au plan sont répartis par chapitre, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1975.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1975 au secrétaire d'Etat au plan

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	8.500.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	350.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	470.000
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
	Total de la 1ere partie	9.350.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	30.000
	Total de la 2eme partie	30.000
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	500.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	15.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	290.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales du secrétariat d'Etat au plan	10.000
	Total de la 3ème partie	815.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	500.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	270.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	430.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	310.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-05	Administration centrale — Habillement	24.000
34-12	Administration centrale — Matériel mécanographique	2.060.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	335.000
34-92	Administration centrale — Loyers	72.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	4.011.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35 01	Entretien et réparations des bâtiments	50.000
	Total de la 5ème partie	50.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie de planification et des statistiques	4.144.000
36-11	Subvention de fonctionnement au commissariat national à l'informatique et au centre de recherches en informatique	11.500.000
	Total de la 6ème partie	15.644.000
	Total du titre III	29.900.000
	Total général pour le secrétariat d'Etat au plan	29.900.000

Décret n° 75-22 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au secrétaire d'Etat à l'hydraulique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi finances pour 1975 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975, au secrétaire d'Etat à l'hydraulique, sont répartis par chapitre, conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1975.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1975 au secrétaire d'Etat à l'hydraulique

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.534.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	864.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	640.000
31-11	Directions de l'hydraulique de wilayas — Rémunérations principales ..	15.458.000
31-12	Directions de l'hydraulique de wilayas — Indemnités et allocations diverses	4.811.000
31-13	Directions de l'hydraulique de wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.400.000
31-15	Directions de l'hydraulique de wilayas — Ouvriers de l'Etat — Rémunérations principales	17.000.000
31-16	Directions de l'hydraulique de wilayas — Ouvriers de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	2.800.000
31-33	Etudes de milieu et recherche hydraulique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.670.000
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales	6.300.000
31-82	Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	1.158.000
31-90	Administration centrale — Traitement du personnel en congé de longue durée	10.000
31-92	Direction de l'hydraulique de wilayas — Traitement du personnel en congé de longue durée	20.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	57.665.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents de travail	20.000
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents de travail	165.000
	Total de la 2ème partie	185.000

N°° des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
	3ème partie	
	Personnel en activité et en retraite — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	678.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	50.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	596.000
33-04	Administration centrale — Œuvres sociales	50.000
33-11	Directions de l'hydraulique de wilayas — Prestations familiales	3.780.000
33-12	Directions de l'hydraulique de wilayas — Prestations facultatives	162.000
33-13	Directions de l'hydraulique de wilayas — Sécurité sociale	1.249.000
33-14	Directions de l'hydraulique de wilayas — Œuvres sociales	45.000
	Total de la 3ème partie	6.610.000
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.317.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	760.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	510.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	450.000
34-05	Administration centrale — Habillement	50.000
34-11	Directions de l'hydraulique de wilayas — Remboursement de frais	2 200.000
34-12	Directions de l'hydraulique de wilayas — Matériel et mobilier	1.457.000
34-13	Directions de l'hydraulique de wilayas — Fournitures	1.556.000
34-14	Directions de l'hydraulique de wilayas — Charges annexes	1.750.000
34-15	Directions de l'hydraulique de wilayas — Habillement	268.000
34-18	Police des cours d'eau	1.500.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	900.000
34-91	Directions de l'hydraulique de wilayas — Parc automobile	6.083.000
34-92	Administration centrale — Loyers	400.000
34-93	Directions de l'hydraulique de wilayas — Loyers	399.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	130.000
34-98	Direction de l'hydraulique de wilayas — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	500.000
	Total de la 4ème partie	20.230.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	600.000
35-11	Entretien des immeubles des directions de l'hydraulique de wilayas	1.600.000
35-16	Hydraulique. — Travaux d'entretien et de réparation	14.500.000
	Total de la 5ème partie	16.700.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut hydrotechnique et de bonification	3.250.000
36-11	Subvention de fonctionnement aux centres de formation professionnelle de l'hydraulique	3.950.000
	Total de la 6ème partie	7.200.000
	Total du titre III	108.590.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses — Compléments de bourses — Indemnités de stages	2.410.000
	Total de la 3ème partie	2.410.000
	Total du titre IV	2.410.000
	Total général pour le secrétariat d'Etat à l'hydraulique	111.000.000

Décret n° 75-23 du 9 janvier 1975 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 au budget annexe des irrigations.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi finances pour 1975 (article 10) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975, au budget annexe des irrigations sont répartis par chapitre, conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1975.

Houari BOUMEDIENE.

TABLEAU A

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, pour 1975 au budget annexe des irrigations

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
1	Versement à l'Etat des redevances d'amortissement des réseaux de distribution des eaux d'irrigation	4.210.000
2	Contribution du budget annexe des irrigations pour la constitution de pensions de retraite du personnel	230.000
3	Agence comptable — Personnel titulaire et contractuel — Rémunérations principales	100.000
4	Agence comptable — Personnel titulaire et contractuel — Indemnités et allocations diverses	20.000
5	Agence comptable — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	40.000
6	Périmètres d'irrigation — Personnel titulaire et contractuel — Rémunérations principales	1.105.000
7	Périmètres d'irrigation — Personnel titulaire et contractuel — Indemnités et allocations diverses	66.000
8	Périmètres d'irrigation — Ouvriers de l'Etat — Rémunérations principales	3.970.000
9	Périmètres d'irrigation — Ouvriers de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	500.000
10	Périmètres d'irrigation — Personnel temporaire d'entretien des ouvrages d'irrigation — Salaires et accessoires de salaires	5.760.000
11	Agence comptable — Versement forfaitaire sur les traitements et salaires	6.000
12	Périmètres d'irrigation — Versement forfaitaire sur les traitements et salaires	305.000
13	Agence comptable — Prestations familiales	25.000
14	Périmètres d'irrigation — Prestations familiales	850.000
15	Agence comptable — Prestations facultatives	3.000
16	Périmètres d'irrigation — Prestations facultatives	10.000

N°s des CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
17	Agence comptable — Sécurité sociale	5.000
18	Périmètres d'irrigation — Sécurité sociale	284.000
19	Agence comptable — Remboursement de frais	5.000
20	Agence comptable — Matériel et mobilier	20.000
21	Agence comptable — Fournitures	10.000
22	Agence comptable — Charges annexes	30.000
23	Agence comptable — Habillement	5.000
24	Périmètres d'irrigation — Remboursement de frais	170.000
25	Périmètres d'irrigation — Matériel et mobilier	70.000
26	Périmètres d'irrigation — Fournitures	70.000
27	Périmètres d'irrigation — Charges annexes	160.000
28	Périmètres d'irrigation — Habillement	30.000
29	Ouvrages et réseaux d'irrigation — Frais d'entretien et d'exploitation ..	2.000.000
30	Agence comptable — Parc automobile	100.000
31	Périmètres d'irrigation — Parc automobile	1.000.000
32	Agence comptable — Loyers	15.000
33	Périmètres d'irrigation — Loyers	mémoire
34	Agence comptable — Entretien des immeubles	10.000
35	Périmètres d'irrigation — Entretien des immeubles	45.000
36	Dépenses diverses	96.000
	Total général pour le budget annexe des irrigations	21.325.000